

Zones d'entreposage du matériel stérile et maintien de la stérilité

Cette fiche de référence est un extrait des [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical](#). Il décrit les besoins en espace physique pour le maintien de la stérilité des instruments. Pour plus d'informations, visitez www.santepubliqueontario.ca ou envoyez un courriel à ipac@oahpp.ca.

Zones d'entreposage du matériel stérile

La zone d'entreposage du matériel stérile devrait être située à côté de la zone de stérilisation, de préférence en lieu clos, séparé et à accès restreint^{1,2}. Les exigences en vigueur dans cette zone comprennent^{1, 2, 15, 23} :

- un espace de rangement adéquat est prévu afin d'éviter d'écraser ou d'abîmer les emballages;
- des contrôles environnementaux sont prévus :
 - maintien de la température entre 18 et 23°C;
 - maintien de l'humidité relative entre 30 % et 60 %;
- les contenants servant à l'entreposage du matériel nettoyé doivent être résistants à l'humidité et nettoyables (p. ex. on ne peut utiliser des boîtes de carton);
- afin de prévenir la contamination, le matériel doit être entreposé dans un endroit propre, sec et sans poussière (sur des étagères fermées), à l'abri des débris, de drains, de la moisissure et de la vermine, et qui n'est pas situé à même le sol, sur les rebords de fenêtre ou sous les éviers;
- les exigences suivantes en matière d'étagères sont respectées :
 - toutes les surfaces construites de matériel non poreux, facile à nettoyer, qui ne libère aucune matière, et ne contiennent aucune pointe tranchante ou d'aspérités;
 - les étagères du haut et du bas sont solides;
 - si l'armoire utilisée pour le rangement des dispositifs médicaux n'est pas fermée, les étagères doivent être situées à au moins 25 cm (10 po) du sol, 46 cm (18 po) du plafond et 50 cm (2 po) des murs extérieurs;
- le matériel doit être entreposé dans un endroit où il ne peut être manipulé par des personnes non autorisées;
- le matériel et les fournitures qui ne servent pas au retraitement ne doivent pas être entreposés sur les mêmes étagères que le matériel stérile;

- le matériel retraité doit être transporté de façon à éviter de le contaminer ou de l'endommager;
- les chariots, poubelles et contenants en plastique servant au transport des objets stériles doivent être nettoyés conformément à la politique de l'établissement².

Maintien de la stérilité

Les établissements de soins de santé doivent adopter des politiques concernant l'entreposage et la manipulation du matériel médical propre et stérile^{1, 23} :

- le matériel médical stérile acheté doit être utilisé avant la date d'expiration, le cas échéant;
- le matériel médical devrait faire l'objet d'une rotation pour s'assurer d'utiliser le matériel plus vieux en premier²;
- le matériel médical doit demeurer stérile jusqu'au point d'utilisation²³;
- les emballages stériles abîmés doivent être stérilisés à nouveau avant leur utilisation;
- le matériel doit être manipulé de façon à prévenir sa recontamination.

Références

Les références suivantes suivent l'ordre du document original. Pour une liste complète des références, veuillez vous référer aux [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical](#).

1. CSA Group. CAN/CSA-Z314.3-09: Effective sterilization in health care facilities by the steam process. Toronto, ON: CSA Group; 2009.
2. CSA Group. CAN/CSA-Z314.0-13: Medical device reprocessing - general requirements. Toronto, ON: CSA Group; 2013.
14. CSA Group. CAN/CSA Z314.8-08: Decontamination of reusable medical devices. Toronto, ON: CSA Group; 2008.
23. Health Canada. Infection control guidelines: hand washing, cleaning, disinfection and sterilization in health care. Can Commun Dis Rep. 1998;24 Suppl 8:1-55. Available from: <http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115105916/http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/98pdf/cdr24s8e.pdf>